Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Le 27 juin 2017, à vingt heures trente, le Conseil Municipal,
légalement convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville,
Sous la présidence de Madame le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'AVON (Seine-et-Marne)

Date d'affichage délibération : 5 juillet 2017

PRESENTS (28) : Marie-Charlotte NOUHAUD, François ROY, Béatrice RUCHETON, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Etienne BATAILLE, Raphaël NASUTI, Muriel CORMORANT, Olivier MAGRO, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Michel DANNEQUIN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Pascal LUSSEAU, Olivier PLANCKE, Sylvie CHANTELAUZE, Marie DELABROUILLE, Fabien BUREAU, Jack-Alexandre BARON, Céline SURIER, Jérôme BERTIN, Anne-Marie ENGEL CASSAT, Louise TISSERAND, Claude DEZERT, Béatrice D'ORNANO, Marc LEMEREZ, Emilie FERDY, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI.

REPRÉSENTÉS (5) :
Yann de CARLAN par Muriel CORMORANT - Amina BACAR par Céline SURIER - Anne-Sophie GUERIN par Michel DANNEQUIN - Jean-Pierre LE POULAIN par Claude DEZERT - Guillaume GOY par Dimitri BANDINI

CM17-055 MOTION SUR LE DROIT DE REFUS DES ADMINISTRES POUR LA POSE DES COMPTEURS LINKY

VU La directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité – annexe 1
VU la loi de Transition Energétique et de la Croissante Verte et au code de l'énergie (article L341-8 notamment)
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29, L2122-21 et suivants, L2212-2 comprenant notamment le soin d'anticiper et de réprimer les atteintes à la tranquillité publique
CONSIDERANT que les anciens compteurs d'électricité doivent être remplacés par des compteurs communicants, dénommés « Linky »
CONSIDERANT les recommandations et prescriptions du Ministre de l'environnement en avril 2017 au vu du rapport de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD),
CONSIDERANT que ces changements de compteurs génèrent de réelles controverses,

Le Conseil Municipal, Entendu le rapporteur en son exposé,
sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE
Mme GUERIN ne prend pas part au vote
5 ABSTENTIONS : Mme TOMASCHKE et Mr De CARLAN, DEZERT, BARON et LE POULAIN

- DEMANDE à Enédis de reconnaitre aux habitants de la Commune d'Avon le droit au refus du compteur linky dans leur domicile

- RAPPELLE qu'il incombera à l'installateur d'avertir les habitants refusant cette pose des conditions d'exploitation qu'il en découlera

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun
dans les deux mois suivant son exécution
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
pour extrait certifié conforme, le Maire,
Marie-Charlotte NOUHAUD

VILLE D'AVON (SEINE-ET-MARNE)

Accusé de réception en préfecture
077-217700145-20170627-CM17-055-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)